

Loi sur la preuve
L.C.Nun., ch. E-100
Avis en application du paragraphe 65(2) de la *Loi sur la législation*

Les changements dans le tableau suivant ont été apportés lors de la codification du 3 juin 2025 de la *Loi sur la preuve* :

Disposition	Texte remplacé	Libellé de remplacement
La version française de l'article 1 à la définition « imprimeur du Roi »	« Est assimilé à l'imprimeur du Roi l'imprimeur du gouvernement ou tout autre imprimeur officiel »	Est assimilé à l'imprimeur du Roi l'imprimeur du gouvernement ou tout autre imprimeur officiel
L'article 4, y compris la note marginale	époux ou une épouse	conjoint
La version française de l'article 4	qu'il ou elle a	qu'il
La version anglaise de l'alinéa 13 d) de la définition de « health care professional »	Nursing Professions Act;	Nursing Professions Act,
L'alinéa 13i) de la définition de « professionnel de la santé »	l'Association canadienne des techniciens de laboratoire	la Société canadienne de science de laboratoire médical
L'alinéa 13h) de la définition de « association professionnelle »	l'Association canadienne des techniciens de laboratoire	la Société canadienne de science de laboratoire médical
La version anglaise de l'alinéa 21a)	beliefs;	beliefs; or
La version française du paragraphe 23(3)	des dépositions, permet	des dépositions permet
La version française du paragraphe 39(1)c)	l'imprimeur du Nunavut,	l'imprimeur du territoire,
La version française de l'alinéa 48(3)a)	l'objet, ou la question s'y rapportant, ont cessé	l'objet ou la question s'y rapportant ont cessé

Dans la version anglaise, les pronoms « he or she », « his or her », « him or her » et « himself or herself » ont été remplacés par leurs pluriels respectifs « they », « their », « them », et « themselves ». D'autres mots apparentés ont été ainsi remplacés pour assurer l'accord grammatical.

Mise en garde : la codification du 3 juin 2025 de la *Loi sur la preuve* est basée sur des codifications non officielles antérieures. La Division des affaires législatives a tenu un registre de tous les changements apportés aux codifications non officielles au fil du temps, et tous les changements enregistrés sont reflétés dans le tableau ci-dessus. Cependant, il n'est pas possible de vérifier que chaque changement dans la codification non officielle existante a été dûment enregistré.